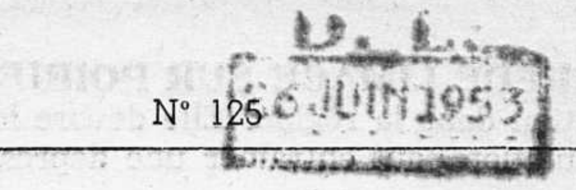



22, rue de Brest — LYON

Téléphone : FRanklin 82-51

5e année N° 125 26 juin 1953




# BULLETIN TECHNIQUE
# DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
## RHONE-ALPES

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

*Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.*

**AVERTISSEMENTS**

## VIGNE

**MILDIOU :** Du fait des conditions climatiques contraires, le traitement N° 124 n'a pu, en général, être appliqué dans les délais fixés. Ces intempéries et la rareté des foyers existants nous avaient d'ailleurs incité à retarder l'envoi du *Bulletin* N° 124. En fait, les pluies du 22 au 25 juin ont été plus favorables encore au développement de la maladie que celles plus violentes et plus fraîches du 17.

En conséquence, le dernier traitement de juin pourra être appliqué dans les conditions suivantes :

**Si** des **foyers** sont déjà **apparus** à réception du présent *Bulletin* et qu'**aucun traitement** n'ait été appliqué **depuis le 23 juin :** traiter **d'urgence.**

**Si aucun foyer** n'est encore apparu et qu'**aucun traitement** n'ait été effectué **depuis le 23 juin :** traiter **avant le 30 juin.**

Dans les **autres cas, attendre** un *Bulletin* ultérieur.

## POMME DE TERRE

**MILDIOU :** Les pluies des derniers jours ont été particulièrement favorables au déclenchement de cette maladie.

**En toutes régions,** un **traitement** est nécessaire **avant le 29 juin.**

Ce traitement ne pourra être supprimé que sur les variétés à récolter avant le 10 juillet à condition qu'il n'existe pas au voisinage de variétés plus tardives.

**DORYPHORE :** Nous rappelons que la destruction de ce ravageur est rendue obligatoire par la Loi.

**Produits à employer :**

— contre le Mildiou : un produit cuprique (bouillie bordelaise, sulfate basique, oxychlorure ou oxyde) en pulvérisation (500 gr. de cuivre-métal) ou en poudrage ;

— contre le Doryphore : un arséniate de chaux ou d'alumine, ou un produit à base de roténone, de D.D.T. ou de Chlordane.

## ARBRES FRUITIERS

**TAVELURES :** Un **traitement** devra être appliqué dans la période du **30 juin au 2 juillet** à toutes les **plantations** qui n'ont **pas** reçu de **traitement depuis le 22 juin.**

Ces traitements rapprochés sont rendus nécessaires par la fréquence des précipitations qui donne aux contaminations une allure quasi continue.

P 115

**TENTHREDE LIMACE SUR POIRIER :** La larve noire visqueuse de cet hyménoptère a fait son apparition dans la région. Elle dévore les tissus de la feuille en ne laissant que les nervures. Une forte pullulation peut entraîner une dépression de la végétation et compromettre la croissance des fruits.

La nicotine, la roténone et tous les insecticides de synthèse sont efficaces contre les tenthrèdes ; cependant le H.C.H. et ses dérivés : S.P.C., T.T.C. et le chlordane, sont à déconseiller en raison du goût qu'ils risquent de communiquer aux fruits.

En cas de pullulation inquiétante, ce traitement pourra être combiné avec le prochain traitement insecticide.

**TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER** (pêcher, abricotier) : Un premier traitement insecticide est nécessaire sur pêcher et abricotier, en raison de l'apparition d'une 2e génération de papillons qui, bien que discrète, est très favorisée par un temps doux et humide.

Ce traitement devra être appliqué **avant le 4 juillet** dans toutes les plantations où la date de la récolte est assez éloignée pour que les traces de produit aient d'ici là disparu du duvet des fruits.

## BETTERAVES

**TEIGNE :** La 2e génération de papillons vient d'apparaître dans la Drôme. Un traitement insecticide devra être appliqué **avant le 1er juillet** dans la plaine de **Pierrelatte, avant le 6 juillet** dans la plaine de **Montélimar.**

**CERCOSPORIOSE :** Les conditions climatiques se trouvent très favorables aux premières contaminations de cette maladie. Un traitement (cuivre, SR406 ou zinèbe) devra être appliqué à l'occasion du traitement contre la Teigne. De plus, dans la plaine du **Valentinois** et la basse vallée de la **Drôme,** ce traitement devra être exécuté **dès réception** sans attendre le traitement insecticide.

## COURRIER DES ABONNES

*(très important).*

D'un abonné de l'Ardèche, en date du 21 juin 1953 :

*« Abonné au « Bulletin Technique » de votre Station, je viens vous demander si, quand vous nous conseillez de sulfater pour le Mildiou de la vigne, il faut aussi sulfater certains Seibel comme 7053 par exemple qui n'a pas l'air de craindre beaucoup la maladie.*

*» Ne vous serait-il pas possible de noter dans votre « Bulletin » si les traitements doivent s'appliquer aux greffés (Syrah, Roussane, Marsanne, etc...) ou aux Seibel (7053 par exemple puisqu'il est un des plus plantés dans la région. »*

**Réponse :** Il est évident que les plants hybrides ou autres producteurs directs sont moins sensibles au Mildiou que les cépages nobles puisqu'ils ont été en général sélectionnés en raison de leur résistance aux parasites et aux maladies. Cependant certains sont encore sensibles ou très sensibles au Mildiou.

Le Seibel 7053, très sensible à toutes les maladies à l'exception du Mildiou, fait partie des cépages sur lesquels un seul traitement après apparition des foyers primaires suffit à enrayer la maladie.

Il en est de même de l'Aramon RG1, de l'Herbemont, des Seibel 880, 1000, 1077, 4462, 4986, 5409, 6092, 7052, 7053, 8357 ; du Baco 1 ; des Couderc 3, 13, 4401, 7120 ; des Seyve Villard 12375 et 18283.

Certains ne nécessitent aucun traitement : Noah, Clinton, Oberlin 595, Seyve Villard 18315, Seibel 4121, 6085, 6468.

En revanche, la plupart des autres hybrides ou greffés couramment cultivés nécessitent au moins deux traitements et souvent autant que les autres cépages. On trouve en particulier dans cette catégorie : Alicante, Jacquez, Othello, Bacco 22 A, Seibel 1, 1020, 5450, 5455, 5487, 8745 et 11803, Couderc 1202, Seyve Villard 12303 et 12309.

Enfin certains de ces cépages peuvent être considérés comme au moins aussi sensibles au Mildiou que les cépages nobles ; il en est ainsi en particulier des Seibel 2653, 4643 et 5437.

Cette échelle n'a pas une valeur définitive, elle dépend comme pour tous les cépages de la situation du cep, de la taille et du climat du lieu et de l'année.

*chargé des Avertissements agricoles :*
*Le Contrôleur*
P. Latard.

*L'Inspecteur*
*de la Protection des Végétaux :*
A. Pithioud.

Le Gérant : G. GRISARD

128634 - Imp. Réunies de Lyon - 6-1953
Dépôt légal n° 1155 ———— 2-1953